



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/012/02/20

OBJET : REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE SANS SOULTE DE PARTIES DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES ET LES EPOUX CORBILLE – AMENAGEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 13 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Étaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Florent PREYNAT, Florian GUIBBAUD, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Eunice MASSOUTIÉ, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Était représenté : Éric FREALLE donne procuration à Marie-Odile BOUSQUET.

Étaient absent : Éric FREALLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

La Commune de LASGRAÏSSES est propriétaire de la parcelle cadastrée D 896, sise « Place de l'Église » et les époux CORBILLE de la parcelle cadastrée D 358 sise « Route de Cadalen ».

La concrétisation de l'aménagement de la place de l'église a mis en exergue la nécessité de procéder à un échange de parties de parcelles. Il s'agit de la parcelle D 896 matérialisée par un escalier débouchant sur la

propriété des époux CORBILLE, et la parcelle cadastrée D 358 délimitée par un mur privatif appartenant aux époux CORBILLE. Confer au plan de division annexé à la présente.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la Commune de LASGRAÏSSES et les époux CORBILLE ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange desdites parcelles. L'acte foncier à venir intégrera la convention règlementant la mise en place de la clôture de délimitation des propriétés sur le mur de soutènement sis sur la parcelle D 896 et le mur privatif sis sur la parcelle D 358, définissant ainsi les responsabilités et les prescriptions applicables à chacun d'entre eux.

L'échange foncier interviendra sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés.

Monsieur le Maire rappelle que cet échange est à l'initiative de la commune afin de permettre la finalisation du projet « Jardin des Souvenirs et aménagement de la Place de l'Église ». Il précise également, que les frais inhérents à l'enregistrement de cet acte seront entièrement supportés par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la régularisation de l'échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle Avant Division	Parcelle Après Division	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
358	1374	8 m ²	U1	Epoux CORBILLE	Commune de LASGRAÏSSES
896	1377	2 m ²	UE	Commune de LASGRAÏSSES	Epoux CORBILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastral et valider ces échanges sans soulte devant le notaire entre la Commune de LASGRAÏSSES et les époux CORBILLE,

Considérant l'intérêt de la commune de procéder à cet échange foncier qui permettra de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle Avant Division	Parcelle Après Division	Superficie approximative	Zonage PLU	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
358	1374	8 m ²	U1	Epoux CORBILLE	Commune de LASGRAÏSSES
896	1377	2 m ²	UE	Commune de LASGRAÏSSES	Epoux CORBILLE

- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 20 février 2025
Transmis en préfecture le 21 février 2025
Publié sur le site le 21 février 2025